

COMpte RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 8 JUILLET 2021

Salle de la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue du Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier juillet deux mille vingt et un.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Irène GEOFFROY, M. Gaëtan LEAUTE.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jean-Bernard FERRER.

Absente : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - en service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

Décision 2021-344

Convention de prise en charge financière de la viabilisation du terrain accueillant la résidence jeunes actifs de Sainte-Pazanne

La communauté d'agglomération est propriétaire du terrain d'assiette de la future résidence jeunes actifs de Sainte-Pazanne, terrain mis à disposition du bailleur CISN Résidences Locatives par un bail emphytéotique.

Le terrain étant issu d'une division parcellaire, des travaux de viabilisation sont nécessaires. C'est le bailleur qui en assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de Pornic agglo Pays de Retz.

En contrepartie, l'agglomération prend en charge le coût des travaux de viabilisation via la signature d'une convention avec CISN Résidences Locatives.

Le montant de cette prise en charge est de 65 629,25 € TTC. Cette somme est comprise dans l'AP/CP de 750 000 € destinée aux deux projets de résidences jeunes actifs sur Pornic agglo Pays de Retz.

Décision 2021-345

ZAC la Blavetière– Avenant n°4 de prorogation de concession

Compte-tenu de la date d'échéance du traité de concession avec la LAD SELA pour la zone d'activité économique de la Blavetière sur la commune de Pornic, à savoir le 31 décembre 2021, les études à réaliser sur la ZAC et le rythme prévisionnel de commercialisation, il est proposé de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre au concessionnaire de poursuivre la commercialisation des terrains et d'achever l'opération.

Décision 2021-346

ZAC de la Chaussée à Pornic - Avenant n°5 de prorogation de concession

Compte-tenu de la date d'échéance du traité de concession avec la LAD SELA pour la zone d'activité économique de la Chaussée sur la commune de Pornic, à savoir le 31 décembre 2021, les études et travaux à réaliser sur la ZAC et le rythme prévisionnel de commercialisation, il est proposé de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre au concessionnaire de poursuivre la commercialisation des terrains et d'achever l'opération.

Décision 2021-347

Attribution du marché 2021-306 Exploitation des déchèteries

La consultation porte sur l'exploitation des déchèteries qui comprend les prestations suivantes :

- Gardiennage / accueil des usagers avec contrôle / enregistrement de l'ensemble des apports des professionnels,
- Fourniture d'un terminal portable sur chaque site permettant de lire automatiquement l'identifiant détenu par l'utilisateur professionnel (carte à Code à barre type Code 39) et de saisir les différents flux apportés par le professionnel avec une quantité en m3 associée à chacun des flux principaux déposés,
- Fourniture d'une imprimante sur chaque site permettant d'éditer un ticket remis à l'utilisateur professionnel, avec ou sans signature préalable sur l'écran du terminal portable,
- Evacuation et traitement / valorisation de l'ensemble des déchets réceptionnés sur les 7 sites (hors filières REP ou conventions particulières),
- Mise à disposition de contenants (bennes, caisses, divers) pour la plupart des flux,
- Entretien courant des 7 déchèteries,
- Gestion administrative des flux et de l'exploitation sur chacune des 7 déchèteries.

Le marché sera conclu pour une durée ferme comprise entre le 3 janvier 2022 ou la date inscrite dans l'ordre de service jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 25 juin 2021, a désigné comme attributaire la société GRANDJOUAN SACO - VEOLIA pour le montant de 8 633 340,48 € HT soit 9 496 674,53 € TTC (sur la base du détail quantitatif estimatif sur toute la durée du marché – montant non contractuel).

Décision 2021-348

Avenant 4 au marché 2017-31 Collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation des déchèteries et broyage / valorisation des déchets verts – Lot 2 : Exploitation des déchèteries

Le marché 2017-31 Lot 2 a été notifié à GRANDJOUAN SACO - VEOLIA le 28/09/2017.

Il est nécessaire de passer un avenant 4 considérant l'élément suivant :

- Modification des coûts de fonctionnement liés à l'exploitation de la nouvelle déchèterie du Pont Béranger 2

L'avenant a une incidence financière :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 33 578,20 €
- Montant TTC : 36 936,02€

Nouveau montant estimatif annuel du marché public :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 1 952 429,22 €
- Montant TTC : 2 147 672,14 €
- % d'écart introduit par les avenants 1, 2, 3 et 4 : + 5.9 % (par rapport au montant initial)

Décision 2021-349

Avenant n°4 au marché 2018-13 Transfert de compétence eaux pluviales : Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales - Assistance juridique, administrative et financière pour la prise de compétence eaux pluviales

Le marché 2018-13 Transfert de compétence eaux pluviales : Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales - Assistance juridique, administrative et financière pour la prise de compétence eaux pluviales

a été notifié au groupement SCE NANTES (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE / SELARL LLC et ASSOCIES le 25/04/2018.

Il est nécessaire de passer un avenant n°4 considérant les éléments suivants :

- Suppression de prestations pour un montant de 26 271.20 €
- Réalisation de prestations complémentaires, du fait de dépassements des quantités initialement prévues au marché (linéaire de réseau plus important) et de travaux de reprises sur certaines données pour un montant de 26 271.20 €

Les moins-values et les plus-values s'annulent mais impactent la répartition des montants entre cotraitants. Cet avenant n'ayant pas d'incidence financière n'a pas été examinée par la Commission d'appel d'offres.

Décision 2021-350

Convention d'offre de concours financier de Khor Immobilier pour l'extension du réseau d'assainissement permettant la desserte du lotissement « Les Jardins de l'Acheneau » à Port Saint Père

Le projet de lotissement « Les Jardins de l'Acheneau » (environ 100 lots), situé sur la commune de Port Saint Père, nécessite une extension du réseau d'assainissement de 153,5 m sous domaine public qui n'est ni financée et ni programmée.

Afin de permettre la réalisation de l'opération et sa desserte par un réseau d'assainissement collectif, Pornic agglomération Pays de Retz a réalisé la modification du zonage d'assainissement en 2020 et va réhabiliter et renforcer le poste de refoulement de Briord (insuffisamment dimensionné pour l'opération), situé à l'aval du projet, sur 2021-2022.

Dans ce cadre, l'aménageur la SAS Beauvet (Khor Immobilier) offre son concours financier pour prendre à sa charge le montant de cette extension chiffrée à 68 836 €HT.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pornic agglomération Pays de Retz et confiés au groupement LTPe/SARC, mandataire du marché à bon de commande travaux d'assainissement collectif.

L'aménageur s'engage à verser 30 % du montant de l'extension avant démarrage des travaux et le solde à leur réception, une fois leur conformité confirmée par les essais d'usage.

Décision 2021-351

Programme de prévention, de surveillance et de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, dont le ragondin – Convention avec POLLENIZ : Convention annuelle n°4, année 2021

Le 17 mai 2018, le bureau communautaire délibérait favorablement pour autoriser le président à signer une convention avec Polleniz sur la période 2018-2022, afin d'homogénéiser et d'optimiser les interventions de lutte contre le ragondin et le rat musqué sur le territoire de l'agglomération, en décidant :

- la prise en charge, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, du coût d'animation du réseau de piègeurs par POLLENIZ, pour un montant de 16 643 €,
- la prise en charge des coûts liés à des opérations de lutte courante et de lutte intensive pour un montant défini chaque année en fonction du secteur d'intervention retenu.
- les communes conservant la prise en charge de la lutte sur les autres espèces invasives (rats, frelons, corvidés,...).

Pour l'année 2021, il est proposé :

- de poursuivre et favoriser la lutte courante en maintenant la prime à la capture (2,5 €/capture, pour 12 200 captures estimées), la fourniture de cages (100 cages à 46,90 €) et la mise en place d'une plaquette d'information sur ces cages (200 plaques à 3,18 €/plaquette), pour un coût estimé de 35 826 €,
- de réaliser un chantier de lutte intensive sur le bassin versant aval de La Blanche et du marais de l'Acheneau proche (Vue, Rouans, Cheix-en-Retz) ainsi que sur la RIA de Pornic, pour un coût estimé de 10 853 €.

Décision 2021-352

Modification des quotités de travail –service enfance

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le transfert de la compétence enfance a révélé certaines difficultés pour les directeurs et animateurs des structures en termes de temps de travail « hors présence des enfants » avec des disparités entre les conditions de travail des agents des différents sites. Ce delta est compensé mensuellement par de nombreuses heures supplémentaires ou complémentaires. Ainsi et afin de proposer un fonctionnement qui

permet d'assurer une sécurité des enfants accueillis et un ajustement des temps de travail des agents par rapport à la réalité du terrain, il est proposé de modifier les supports d'emploi suivants comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28,75 h en 33.50 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 9.64 h en 13 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28h en 34 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28h en 35h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 13h en 16h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 18h en 25,20 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 10h en 15h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20h en 24.50 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 35h en 33.60 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à 27h en 32.50 h

Ces modifications de temps de travail pour 1.26 ETP seront compensées par la baisse d'heures supplémentaires ou complémentaires générées chaque mois.